

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0039

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **DELAVAL PERADIS**,*

de la société

DeLaval NV

enregistrée sous le numéro

BC-SW033748-95

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 7 juin 2023,

Considérant que l'efficacité du produit DELAVAL PERADIS n'a pas été démontrée contre les algues et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa i pour ces usages ;

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) N°528/2012 pour les autres usages ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 4 novembre 2032.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 19/06/2023

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Nom commercial | DELAVAL PERADIS |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|-------------------------------------|--|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | DeLaval NV |
| | Adresse | Industriepark-Drongen 10, B-9031 Gent, Belgique |
| Numéro de demande | BC-SW033748-95 | |
| Type de demande | Demande de reconnaissance mutuelle simultanée | |
| Numéro d'autorisation | FR-2023-0039 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant | Christeyns NV |
| Adresse du fabricant | Afrikalaan 182 B-9000 Gent, Belgique |
| Emplacement des sites de fabrication | Afrikalaan 182 B-9000 Gent, Belgique |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|--------------------------------------|--|
| Substance active | Acide péracétique |
| Nom du fabricant | Christeyns NV |
| Adresse du fabricant | Afrikalaan 182 B-9000 Gent, Belgique |
| Emplacement des sites de fabrication | Afrikalaan 182 B-9000 Gent, Belgique |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|----------------------|------------------------|------------------|------------|-----------|-------------|
| Acide péracétique | Acide peroxyéthanoïque | Substance active | 79-21-0 | 201-186-8 | 4,9 |
| Péroxyde d'hydrogène | Peroxyde d'hydrogène | Formulant | 7722-84-1 | 231-765-0 | 23 |
| Acide acétique | Acide acétique | Formulant | 64-19-7 | 200-580-7 | 8 |
| Acide sulfurique | Acide sulfurique | Formulant | 7664-93-9 | 231-639-5 | 0,48 |

2.2. Type de formulation

SL - Concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | Peroxyde organique - type F Corrosif pour les métaux - catégorie 1 Toxicité orale aiguë - catégorie 4 Toxicité aiguë par inhalation - catégorie 4 Corrosion / irritation cutanée - catégorie 1B Lésions oculaires graves - Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1 |
| Mentions de danger | H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H290 : Peut-être corrosif pour les métaux H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H318 : Provoque de graves lésions des yeux H332 : Nocif par inhalation. H335 : Peut irriter les voies respiratoires H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | Danger |
| Mentions de danger | H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur H290 : Peut-être corrosif pour les métaux H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H302+H332 : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme |
| Conseils de prudence | P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine P260 : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P273 : Éviter le rejet dans l'environnement |

| | |
|------|---|
| | <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage</p> <p>P301+P330+P331+P310 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</p> <p>P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</p> <p>P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...</p> <p>P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu</p> <p>P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P405 : Garder sous clé</p> <p>P411 : Stocker à une température ne dépassant pas 30°C/86°F.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation</p> |
| Note | EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Désinfection des surfaces propres par Nettoyage En Place (NEP)

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP4 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Bactéries Levures |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Désinfection des surfaces intérieures propres par Nettoyage En Place - NEP (par exemple, désinfection des machines à traire et des cuves de refroidissement du lait) |
| Méthode(s) d'application | Nettoyage en place avec circulation |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Dose d'application : 0,3% v/v de produit Temps de contact : 5 minutes Température : 20°C Fréquence d'application: le délai entre 2 applications dépend de la fréquence à laquelle les équipements sont nettoyés (maximum 2 fois par jour, après chaque traite) |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon en PEHD opaque (10 L, 20 L) Fût en PEHD opaque (60 L, 200 L) |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer le lait de l'installation.
- Nettoyer soigneusement les installations avant l'application du produit.
- Appliquer la solution diluée de DELAVAL PERADIS (30 mL / 10 L).

- Laisser circuler cette solution pendant 5 minutes.
- Retirer la solution de traitement et rincer à l'eau potable avant de réutiliser l'équipement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Désinfection des abreuvoirs

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP4 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Bactéries Levures |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Désinfection des abreuvoirs (surfaces dures non poreuses) des bovins laitiers |
| Méthode(s) d'application | Essuyage / pulvérisation |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Dose d'application : 200 mL de produit dilué à 0,4% v/v / m ² Temps de contact : 5 minutes Température : 10°C Fréquence d'application: le délai entre 2 applications dépend de la fréquence à laquelle les équipements sont nettoyés (environ 1 fois par mois) |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon en PEHD opaque (10 L, 20 L) Fût en PEHD opaque (60 L, 200 L) |

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Nettoyer soigneusement les surfaces avant l'application du produit.
- Rincer à l'eau.
- Préparer la solution diluée de PERADIS DELAVAL (40 mL/ 10L). Répartir cette solution sur les surfaces à l'aide d'une éponge, d'une brosse ou d'un équipement de pulvérisation à basse pression (3 bars maximum). Respecter un temps de contact de 5 minutes.
- Rincer à l'eau potable avant de réutiliser l'équipement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant le mélange et le chargement, utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les gaz/vapeurs avec un facteur de protection assigné de minimum 20 (matériaux à préciser par le détenteur l'autorisation).
- Durant l'application, utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les gaz/vapeurs avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (matériaux à préciser par le détenteur l'autorisation).
- Ne pas utiliser près des animaux de rente.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 3 – Désinfection générale des surfaces

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP3 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Bactéries Levures Virus |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Désinfection des surfaces dures non poreuses (extérieur des tanks à lait, sols et murs des étables, véhicules de transport des animaux,...) dans les exploitations laitières. |
| Méthode(s) d'application | Essuyage / pulvérisation |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Dose d'application : 200 mL de produit dilué à 0,4% v/v /m ² Temps de contact : 5 minutes Température : 10°C Fréquence d'application: le produit n'est utilisé que sporadiquement pour la désinfection de surfaces générales. Les zones désinfectées le plus régulièrement seraient les stabulations animales (environ 2 fois par an) et les véhicules pour le transport des animaux (environ 10 fois par an). |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon en PEHD opaque (10 L, 20 L) Fût en PEHD opaque (60 L, 200 L) |

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Nettoyer soigneusement les surfaces avant l'application du produit.
- Rincer à l'eau.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



- Préparer la solution diluée de DELAVAL PERADIS (40 mL/ 10L). Répartir cette solution sur les surfaces à l'aide d'une éponge, d'une brosse ou d'un équipement de pulvérisation à basse pression (3 bars maximum). Respecter un temps de contact de 5 minutes.
- Rincer à l'eau potable avant de réutiliser l'équipement.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant le mélange et le chargement, utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les gaz/vapeurs avec un facteur de protection assigné de minimum 20 (matériaux à préciser par le détenteur l'autorisation).
- Durant l'application, utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les gaz/vapeurs avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (matériaux à préciser par le détenteur l'autorisation).
- Ne pas utiliser près des animaux de rente.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 4 – Désinfection des lavettes textiles utilisées pour le traitement des pis

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP3 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Bactéries Levures |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Désinfection des lavettes textiles utilisées pour le traitement des pis après utilisation |
| Méthode(s) d'application | Trempage |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Dose d'application : 0,5% v/v de produit Temps de contact : 5 minutes Température : 10°C Fréquence d'application: Après chaque traite (en moyenne 2 fois par jour) |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon en PEHD opaque (10 L, 20 L) Fût en PEHD opaque (60 L, 200 L) |

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Préparer la solution diluée de DELAVAL PERADIS (50 mL/ 10L).

- Utiliser un minimum de 20 L pour 50 lavettes textiles.
- Nettoyer les pis avec les lavettes (une lavette par vache) puis tremper les lavettes dans la solution de produit. Respecter un temps de contact des lavettes avec la solution désinfectante de 5 min.
- Ne pas réutiliser la solution de traitement après l'étape de désinfection. Les lavettes doivent être lavées avant d'être réutilisées.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant le mélange et le chargement, utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les gaz/vapeurs avec un facteur de protection assigné de minimum 20 (matériaux à préciser par le détenteur l'autorisation).
- Durant l'application, utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les gaz/vapeurs avec un facteur de protection assigné de minimum 4 (matériaux à préciser par le détenteur l'autorisation).
- Ne pas utiliser près des animaux de rente.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 5 – Désinfection des faisceaux trayeurs

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP3 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Bactéries Levures |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Désinfection des faisceaux trayeurs (surfaces dures non poreuses) après la traite |
| Méthode(s) d'application | Trempage Rinçage |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Dose d'application : 1,5% v/v de produit Temps de contact : 30 secondes Température : 10°C Fréquence d'application: Après chaque traite (en moyenne 2 fois par jour) |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon en PEHD opaque (10 L, 20 L) Fût en PEHD opaque (60 L, 200 L) |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Préparer la solution diluée de DELAVAL PERADIS (150 mL/ 10L). Il est recommandé un minimum de 1 L de solution par faisceau trayeur à immerger.
- Il est recommandé de rincer les faisceaux trayeurs avant de les désinfecter.
- Tremper les faisceaux trayeurs dans la solution désinfectante. Temps de contact : 30 secondes.
- Il est également possible de rincer le manchon avec la solution désinfectante.
- Rincer à l'eau potable avant de réutiliser les faisceaux trayeurs.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant le mélange et le chargement, utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les gaz/vapeurs avec un facteur de protection assigné de minimum 20 (matériaux à préciser par le détenteur l'autorisation).
- Durant l'application, utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les gaz/vapeurs avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (matériaux à préciser par le détenteur l'autorisation).

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.6. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 6 – Désinfection des chaussures

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP3 |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Bactéries Levures |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur Désinfection des chaussures (surfaces dures non poreuses) |
| Méthode(s) d'application | Pédiluve ou tapis à franchir après un nettoyage préalable des chaussures |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Dose d'application : 1% v/v de produit Temps de contact : 1 minute Température : 10°C Fréquence d'application: Tous les jours, à chaque entrée dans la salle de traite |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bidon en PEHD opaque (10 L, 20 L) Fût en PEHD opaque (60 L, 200 L) |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.6.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Préparer la solution diluée de DELAVAL PERADIS (100 mL/ 10L).
- Placer le pédiluve ou le tapis avec la solution désinfectante à l'entrée de la salle de traite.
- Nettoyer les chaussures avant de marcher dans la solution désinfectante. Temps de contact : 1 minute
- Renouveler la solution du pédiluve après 10 passages ou après 2 jours (même si le nombre de passages est inférieur à 10).

4.6.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Durant le mélange et le chargement, utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) contre les gaz/vapeurs avec un facteur de protection assigné de minimum 20 (matériaux à préciser par le détenteur l'autorisation).
- Ne pas utiliser près des animaux de rente.

4.6.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.6.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.6.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants résistants aux produits chimiques, une combinaison de protection et une protection oculaire pendant la manipulation du produit (matériaux à spécifier par le détenteur de l'autorisation).
- Les accompagnateurs professionnels non protégés ne doivent pas être présents lors de l'application.
- Afin d'éviter tout dysfonctionnement d'une station d'épuration individuelle, les éventuels résidus contenant le produit doivent être dirigés vers des zones de stockage de lisiers et fumiers ou vers une station d'épuration municipale.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche.
Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler.
NE PAS faire vomir.
Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
Informations au personnel de santé / au médecin:
Initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
Enlever tous les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min.
Appeler un centre antipoison/un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes.

Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

Informations au personnel de santé / au médecin:

Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de symptômes: Appeler immédiatement le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.

Informations au personnel de santé / au médecin:

Initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Protéger du rayonnement solaire, de la chaleur (30 °C maximum) et du gel.
- Durée de conservation : 1 an.

6. Autre(s) information(s)

-